

AR PREFECTURE

006-210600110-20210602-DM2021_29-DE
Reçu le 02/06/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 29

DATE D'AFFICHAGE : 02 JUIN 2021

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES - MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE BENNES TP 15M³ - PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE VEOLIA

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des opérations d'entretien des espaces publics, d'installer de manière ponctuelle, des bennes TP de 15m³.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société VEOLIA, ayant son siège social Route de la Gaude à Cagnes-sur-Mer (06803), d'un contrat portant sur la mise à disposition de bennes TP 15m³.

Article 2 : Les coûts de mise à disposition, de collecte et de traitement sont les suivants :

- location : 2 € H.T/unité/jour
- livraison matériel : 135 € H.T/unité
- échange : 140 € H.T/passage
- passage à vide : 140 € H.T/unité
- traitement : 230 € H.T/tonne

Article 3 : La durée du contrat est de 12 mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 02 JUIN 2021

Le Maire,
Roger ROUX

